

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.101.4

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - ACTION SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE ACTION DE MÉDIATION SCOLAIRE AUPRÈS DES
ÉLÈVES DE CE2-CM1-CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
PUBLIQUE FRANÇOIS MITTERRAND DE MONTADY, LA
DOMITIENNE ET LA MAISON RENÉ CASSIN -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de médiation scolaire auprès des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école élémentaire publique François Mitterrand de Montady, La Domitienne et la Maison René Cassin - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire en séance du 19 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat tripartite 2024, ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques relatives aux conditions d'intégration, de « vivre ensemble », de citoyenneté et de partage des valeurs de la République française en partenariat avec l'association « Maison René CASSIN Accès au Droit et Médiation » ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne fait de l'éducation à la citoyenneté un objectif majeur et cela dans un contexte national d'augmentation entre 2022 et 2023 « d'incidents graves » dans les établissements scolaires selon le service statistique du ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant qu'au travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, d'œuvrer à l'apaisement des tensions dans les écoles ;

Considérant que les actions de médiation scolaire ont été déployées dans chaque école du territoire de La Domitienne, entre 2016 et 2022, qu'elles ont donné pleinement satisfaction, puisque 1 794 élèves ont été sensibilisés et 172 médiateurs formés et que l'école élémentaire François Mitterrand de Montady a été pionnière dès 2016 en favorisant la mise en place de ce dispositif ;

Considérant qu'il est inhérent aux établissements scolaires de voir évoluer dans le temps les effectifs et les équipes pédagogiques, qu'il est par conséquent envisagé de relancer cette action auprès des écoles du territoire de La Domitienne pour la période scolaire 2024 - 2027 et en particulier pour l'école François Mitterrand de Montady ;

Considérant que la planification de cette action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2-CM1-CM2 (cycle 3) et qu'elle s'est organisée à la demande de la Commune de Montady ;

Considérant que ce type d'actions concourt à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, que La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 2 500 €, correspondant à la prise en charge de l'activité développée sur trois ans et qu'elle fera l'objet de deux versements : 50 % à la signature de ladite convention et le solde à la remise des livrets de médiateurs ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes du projet de convention tripartite ci-annexé à conclure avec l'école François Mitterrand de Montady sous-couvert de l'Inspection de l'Education Nationale Béziers-Sud, et la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation ».

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.



III PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

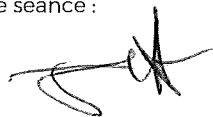
Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_10